

**Charte d'utilisation de l'Internet, du réseau informatique
et des services multimédias au collège**

RAPPEL DE LA LEGISLATION FRANCAISE

La protection de la propriété intellectuelle et des droits des auteurs impose qu'on ne puisse copier, échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéos ou toute autre œuvre de l'esprit depuis le réseau de l'établissement que dans un cadre légal, c'est-à-dire si ces œuvres sont libres de droits, si les droits ont été acquittés, ou si les ayant-droit autorisent librement l'utilisation de ces œuvres dans un cadre pédagogique.

Le respect des droits de la personne et de l'enfant impose qu'il soit interdit d'utiliser le réseau informatique pour véhiculer des injures ou d'une manière générale porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de diffuser de fausses informations concernant autrui et de divulguer des renseignements d'ordre personnel).

Il est interdit de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, religieux, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux, des sites appelant à la haine raciale, et, d'une manière générale, tout site ne respectant pas la législation en vigueur (sites visant à pirater des serveurs, des logiciels, des œuvres artistiques, etc.)

La vocation du réseau informatique de l'établissement (soit les matériels, les logiciels, le réseau interne et l'accès à internet) est de participer à l'éducation et à la formation de l'élève ainsi qu'à l'action pédagogique des enseignants. Chaque utilisateur dispose d'un droit d'utilisation des services dans cette optique pédagogique et éducative.

Article I : Acceptation.

Tout utilisateur du réseau informatique du collège, qu'il soit élève, membre du personnel du collège, membre du personnel de l'Education Nationale, ainsi que toute personne extérieure autorisée, est tenu de respecter les termes de la présente « Charte d'utilisation » laquelle, faisant partie de Règlement Intérieur du Collège, est approuvée par son conseil d'Administration.

Cette charte est à signer et à remettre au professeur principal pour les élèves et au chef d'établissement pour les personnels.

1 – UTILISATION DU MATERIEL INFORMATIQUE DU COLLEGE

Article II – *Respect des lieux et du matériel*

L'utilisateur ne doit pas dégrader, endommager ou détruire le matériel informatique. Il ne doit pas tenter de modifier la configuration des ordinateurs, de les détériorer ou de les rendre inutilisables d'une manière quelconque (logicielle ou autre). Ce matériel est la propriété du collège et ne peut être sorti de ses locaux.

Article III – *L'accès aux salles équipées de postes informatiques*

L'accès est ouvert à tous sous certaines conditions.

a – les élèves

- Les salles informatiques ne sont pas en libre accès pour les élèves. Ceux-ci doivent être accompagnés d'un professeur ou de toute autre personne habilitée.

b – Les professeurs, membres de l'équipe pédagogique vie scolaire et agents

- L'accès aux salles informatiques est libre pour toutes ces personnes souhaitant l'utiliser à des fins professionnelles, soit seul, soit accompagné d'un groupe d'élèves dont il a la responsabilité.

c – Autres membres hors personnel du collège

- Toute personne, appartenant ou non à l'Education Nationale, doit demander une autorisation au chef d'Etablissement pour toute utilisation de postes informatiques.

Article IV – *Utilisation du matériel.*

a – Le matériel informatique

- Toute personne autorisée peut utiliser le matériel mis à disposition dans ces salles en veillant au respect et à l'intégrité du dit matériel et pour une utilisation pédagogique dans les conditions normales d'utilisation.
- b - Utilisation des imprimantes
- Il est recommandé :
- de vérifier l'approvisionnement en papier de l'imprimante avant de lancer l'impression,
 - d'effectuer au préalable un aperçu avant impression afin d'éviter les tirages inutiles.
- Pour les élèves, il est impératif de demander l'autorisation à la personne sous la responsabilité de laquelle ils ont accédé au réseau informatique avant de lancer une impression
- c - Utilisation de supports amovibles (clés USB...)
- Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de supports amovibles extérieurs à l'établissement se fait sous le contrôle d'un responsable, qui veillera à ce que soit scanné avec l'antivirus le support en question afin d'éviter toute infection.

Article V – Usage du réseau et des logiciels du collège

a – Le réseau

- Il est créé pour chaque personne à son arrivée dans l'établissement un compte personnel, valable pour l'année scolaire, ouvrant l'accès à un espace de travail personnel et confidentiel sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnel, à partir duquel il aura droit à l'ensemble des services disponibles.
- Les utilisateurs ont un droit d'accès et de rectification à toutes les informations nominatives qu'ils ont expressément accepté de fournir à l'établissement en vue de la création de leur compte personnel.

b – L'espace personnel

- Toute session de travail doit être clôturée proprement par déconnexion. Un poste de travail ne doit jamais être abandonné avec une session en cours.
- L'espace personnel de l'élève est assimilable à un classeur ou un cahier et tout professeur peut demander à l'élève de lui montrer les travaux accomplis.
- Il est interdit de stocker sur son espace personnel des documents de quelque nature que ce soit qui aurait un caractère illégal

c – Les logiciels

- Les utilisateurs ne peuvent et ne doivent en aucun cas tenter d'installer des logiciels.
- Les élèves n'utilisent les logiciels et outils des salles informatiques que pour des activités définies par l'enseignant ou la personne les ayant en charge.

2 – UTILISATION D'INTERNET

Article VI : Conditions d'accès au réseau Internet.

L'accès à internet ne se justifie au collège que par son intérêt pédagogique. Sont donc exclus notamment les sites de jeux, de vidéos, de musique, auxquels les utilisateurs ne doivent pas tenter de se connecter.

De même, utiliser une adresse personnelle ou participer à des « chats » (causettes) ou à un forum de discussion à des fins non pédagogiques est interdit.

Enfin, l'accès aux réseaux sociaux ne peut elle aussi se faire que dans le cadre d'une activité pédagogique.

Par ailleurs, afin d'éviter des connections intempestives à des sites illégaux, choquants, ou simplement inutiles dans le cadre du collège, un filtrage des sites Internet est mis en place au niveau académique, filtrage dont profite l'établissement. Il est à noter que, vu les particularités et l'étendue du Web, ce filtrage ne peut être exhaustif et qu'il revient à l'utilisateur d'être vigilant sur sa navigation.

Comme sur tous les réseaux, il est possible de retracer les activités et la navigation Internet des utilisateurs du réseau informatique du collège. En cas de problème, un journal des connexions peut être consulté par l'administrateur réseau, qui peut ainsi savoir quels sites ont été visités, quand, et par quel utilisateur.

- L'accès à Internet est possible à toute personne autorisée à utiliser le réseau pédagogique. Toutefois, les élèves n'y ont accès que sous la direction d'un adulte responsable, pour des activités définies par celui-ci.
- Les utilisateurs s'engagent à ne commettre aucune tentative de piratage, ni d'accès à des serveurs sur lesquels ils n'auraient pas de droit.

Article VII : Production de documents diffusés sur Internet.

- Lors de la production de documents sur l'Internet, il faut veiller à ce que les images, textes, photos, son et autres soient libres de droits de reproduction ou en demander expressément l'autorisation à leur auteur.

- Les productions des élèves dans le cadre des activités scolaires seront visibles soit sur leur site personnel, soit sur le site de l'établissement ou de l'enseignant.

3 – UTILISATION DE LA MESSAGERIE INTERNE

Article VIII – Pour tout utilisateur :

- L'usage de la messagerie interne doit être à caractère pédagogique tant pour le personnel que pour les élèves.
- Les messages ne doivent contenir ni insultes, ni grossièreté, ni contenu de caractère à choquer, provoquer ou blesser le destinataire.

4 – ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT, ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

a – Les engagements de l'établissement :

- L'établissement s'engage à fournir aux utilisateurs tous les services proposés aux titres 1, 2 et 3. Toutefois, l'accès à l'outil informatique peut être momentanément interrompu, en particulier pour des raisons techniques ou de maintenance.
- Il garantit également à l'utilisateur la protection des données à caractère personnel.
- L'établissement utilise des mécanismes techniques de protection pour empêcher l'utilisateur d'accéder à des informations illégales.
- En cas de non-respect constaté de la charte, l'établissement peut procéder à des contrôles pour vérifier que le réseau est utilisé dans le respect des règles établies. Ces contrôles ne remettent pas en cause la confidentialité de la messagerie.

b – Les engagements de l'utilisateur :

- Les utilisateurs s'engagent à utiliser l'outil et les services informatiques en respectant la législation et les règles évoquées ci-dessus.
- Les utilisateurs n'ont pas le droit de stocker des données nominatives (sauf carnet d'adresses dans logiciel de messagerie). De même, la constitution de fichiers regroupant des informations à caractère personnel et privé est interdite. L'exploitation de tels renseignements ne peut se faire que dans le respect de la loi « Informatique et Libertés ».

5 – PROCEDURE D'ALERTE

Si l'utilisateur constate un dysfonctionnement ou une anomalie quelconque, il doit en avertir, de préférence par écrit, le responsable réseau.

Éléments déclenchant la procédure d'alerte : tentative de violation de son espace personnel, découverte d'un problème technique, découverte d'un site internet inapproprié accessible, découverte d'un site internet injustement filtré, comportement anormal d'un utilisateur, etc...

6 – NON RESPECT DE LA CHARTE ET CONSEQUENCES

Article IX – Non respect de la charte et conséquences

Le non respect de ces règles entraîne les punitions et sanctions prévues au règlement intérieur du collège et/ou les sanctions suivantes :

- Avertissement de l'utilisateur concerné,
- Suppression temporaire de l'accès au réseau,
- Suppression définitive de l'accès au réseau,
- Poursuites civiles et pénales en cas d'infractions aux dispositions légales.
-

Charte votée au Conseil d'Administration du 9 février 2012.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de cette charte et s'engage à les respecter dans leur intégralité et pour toute la durée de son séjour dans l'établissement.

Fait à le

Nom et Prénom :

Signature de l'utilisateur :

Signature du Chef d'Établissement :